

ARGUMENTAIRE

On ne peut, aujourd'hui, parler d'État de droit, sans évoquer la justice constitutionnelle en tant qu'elle constitue la clé de voûte d'un système qui se veut et se dit démocratique, qui se veut et se dit garant des droits et libertés. La justice constitutionnelle est, en effet, instituée, afin de garantir la suprématie de la constitution, norme suprême et expression première de la volonté du peuple souverain, mais aussi afin de trancher les litiges relatifs aux élections politiques, afin d'en garantir le caractère libre et régulier.

Comme, la plupart d'autres régions du monde, le Maghreb arabe n'a pas échappé au mouvement de mutations politiques et juridiques, amorcé depuis la fin du siècle dernier. Dans le domaine politique, on y a vu un changement au niveau de la magistrature suprême que ce soit de manière délibérée et volontaire ou de manière accidentelle. Dans le domaine juridique, on y a vu un certain nombre de modifications apportées aux textes constitutionnels.

Toutes ces révisions constitutionnelles se sont inscrites, selon leurs promoteurs, dans le cadre d'un processus de démocratisation des régimes en place et d'instauration d'un État de droit.

Or, par delà les motivations communes avancées par ceux-là mêmes qui ont initié ces réformes et qui ont, donc, institué un organe de contrôle des lois et des élections politiques, il y a une disparité certaine aussi bien dans la manière dont cet organe a été conçu, que dans "la politique jurisprudentielle" qu'il a suivi. Ces deux paramètres profilent la place qu'on a entendu donner à cet organe, parmi les institutions, et celle qu'il entend de se faire lui-même.

Ainsi, vingt ans, environ, après l'entrée des conseils constitutionnels sur la scène politique des pays du Maghreb, un premier bilan peut être esquissé.

On tentera d'y examiner l'œuvre de ces organes, leurs domaines d'intervention, le sens de leurs décisions, le type de motivation et le mode d'argumentation qu'ils ont suivi. Peut-être pourrions-nous, à la lumière de ces données, voir, à partir des textes constitutionnels mais aussi par delà ces textes, quelle configuration ils ont et quelle place ils occupent réellement.

INVITATION

Le Président de l'Association Tunisienne de Droit Constitutionnel a le plaisir de vous inviter à prendre part aux travaux des sixièmes journées maghrébines de droit constitutionnel "Mustapha Chaker" qui se tiendront à la salle des conférences de la Faculté de droit et des sciences, politiques de Tunis suivant le programme joint.

Pour le bureau directeur
Le Président
Ferhat HORCHANI

Association Tunisienne
de Droit Constitutionnel



www.atdc.org.tn

VI^e journées maghrébines
"Mustapha CHAKER"
6-7 mars 2008

**LA JUSTICE
CONSTITUTIONNELLE
AU MAGHREB**

Avec le soutien de la
fondation allemande Hanns Seidel



1987-2007

**Faculté de droit et des Sciences
Politiques de Tunis**
Campus universitaire, El Manar, Tunis

Jeudi 6 mars 2008
Matinée

SÉANCE D'OUVERTURE

- 08h30** Allocutions d'ouverture :
Ferhat HORCHANI, Président de l'ATDC;
Hédi BEN MRAD, Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques;
Jürgen THERES, délégué régional Maghreb de la Fondation Hanns-Seidel.
- 09h00** Présentation du site de l'association, **Chawki GADDES**, Secrétaire général de l'ATDC et webmaster du site www.atdc.org.tn.
- 09h30** Rapport introductif, **Nadia BERNOUSSI**, École nationale d'administration de Rabat (Maroc).

L'INSTITUTION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL (I)

Présidence : **Hédi BEN M'RAD**
Doyen de la Faculté de droit de Tunis

- 10h00** Les structures du conseil constitutionnel mauritanien, **Gueladio SILLY DIABIRA**, Faculté de droit de Nouakchott (Mauritanie).
- 10h30** La justice et le système constitutionnel marocain, **Mohamed IBRAHIMI**, Faculté de droit de Rabat Agdal (Maroc).
- 11h00** Pause
- 11h30** Le conseil constitutionnel algérien, **Bachir YELLES CHAOUCH**, Faculté de droit d'Oran (Algérie).
- 12h00** Débats

Jeudi 6 mars 2008
Après Midi

L'INSTITUTION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL (II)

Présidence : **Bachir YELLES CHAOUCH**
Faculté de droit d'Oran

- 15h00** Le contrôle de constitutionnalité en Libye ?
Ahmed JIHANI, Faculté de droit de Qaryounes de Benghazi (Libye).
- 15h30** Vue d'ensemble sur deux décennies de fonctionnement du conseil constitutionnel algérien, **Amine Khaled HARTANI**, Faculté de droit d'Alger (Algérie).
- 16h00** Pause
- 16h30** L'évolution du conseil constitutionnel tunisien, **Haykel MAHFOUDH**, Faculté de droit de sciences politiques de Tunis (Tunisie).
- 17h00** La saisine du conseil constitutionnel tunisien, **Mooitez GARGOURI**, Faculté de droit de Sfax (Tunisie).
- 17h30** Débats

Vendredi 7 mars 2008
Matinée

L'ŒUVRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL (I)

Présidence : **Abdelfattah AMOR**
Président d'honneur de l'ATDC

- 08h30** Le conseil constitutionnel et la loi de finances au Maroc, **Sebhallah ELRHAZI**, Université Mohamed V Souissi, Conseil constitutionnel marocain (Maroc).
- 09h00** Le conseil constitutionnel et les compétences budgétaires en Mauritanie, **Ely MUSTAPHA**, Institut des hautes études à Tunis (Mauritanie).

09h30 Le conseil constitutionnel et les collectivités territoriales en Algérie, **Chaabane BEN AKE-ZOUH**, Faculté de droit d'Alger (Algérie).

10h00 Pause

10h30 L'interprétation des normes constitutionnelles par le conseil constitutionnel tunisien, **Mohamed Ridha BEN HAMMED**, Faculté de droit de sciences politiques de Tunis (Tunisie).

11h00 Le conseil constitutionnel tunisien et les droits fondamentaux, **Mohamed Kamel CHARFEDDINE**, Faculté de droit de sciences politiques de Tunis (Tunisie).

11h30 Débats

Vendredi 7 mars 2008
Après Midi

L'ŒUVRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL (II)

Présidence : **Ferhat HORCHANI**
Président de l'ATDC

- 15h00** Le conseil constitutionnel algérien et les lois organiques, **Souad GHAOUTI MALKI**, Faculté de droit d'Alger (Algérie).
- 15h30** Les normes de référence dans l'œuvre du conseil constitutionnel tunisien, **Mouna TABÉÏ**, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis (Tunisie).
- 16h00** Pause
- 16h30** Le conseil constitutionnel et les traités internationaux en Tunisie, **Khaled MEJRI**, Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba (Tunisie).
- 17h00** Débats
- 18h30** Clôture des travaux